

# Plan Local d'Urbanisme

## Pécy

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 août 2011	prescrite le : 11 avril 2024
arrêtée le : 6 décembre 2016	arrêtée le : 17 juillet 2025
approuvée le : 14 décembre 2017	approuvée le :
révision simplifiée le :	révision allégée le :
modification le :	modification le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 0

### PROCÉDURE (délibération)

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, ne Montrouant 77290 ECUENNES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
17 juillet 2025

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de reception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE\_2025\_038-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025  
Date de reception de l'AR: 22/07/2025  
077-217703578-DE\_2025\_038-DE  
A G E D I

République française  
SEINE-ET-MARNE  
PECY - COMMUNE

**Séance du jeudi 17 juillet 2025**

Date de la convocation: 05/07/2025

**Membres en exercice :** 11

**Présents :** 8

**Votants :** 9

Nombre de votes pour : 9

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le *dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno GAINAND,*

**Présents :** Bruno GAINAND, Alain RODRIGUES, Eric BOYER, Cédric DESPLATS, Peggy MARTINEL, Valérie TOUSCH, Florence TROISVALLETS, Gabriel VERCROYSE

**Représentés :** Laura DE BRITO représentée par Valérie TOUSCH, Séverine RÉGUÈME représentée par Florence TROISVALLETS

**Excusés :** Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Valérie TOUSCH

***Mme Peggy MARTINEL étant intéressée par le sujet a été invitée à se retirer de l'assemblée délibérante ; elle ne peut prendre part au débat et vote qui s'ensuivrait.***

**DE\_2025\_038 - bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Vu la délibération du 11 avril 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'État et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 13 janvier 2025, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le porter à la connaissance de la Préfecture en date du 10 mars 2025.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 4 octobre 2024, réunion avec les propriétaires de fermes puis première réunion publique.
- le 14 juin 2025, présentation du projet de révision du PLU aux habitants.

Vu les comptes rendus des réunions de commissions et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

La présentation du projet aux "personnes publiques associées" a été effectué :

- le 28 mai 2024, présentation des objectifs du PLU à la DDT.
- le 15 juillet 2025, présentation du projet aux personnes publiques associées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité uniquement des observations et des réponses portant sur le développement touristique et sur la mutation des corps de fermes.

Considérant que ces demandes ont été intégrées dans la révision du plan local d'urbanisme.

- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés

- Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de PÉCY, tel qu'il est annexé à la présente ;

- PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
  - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU .

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE\_2025\_038-DE

A G E D I

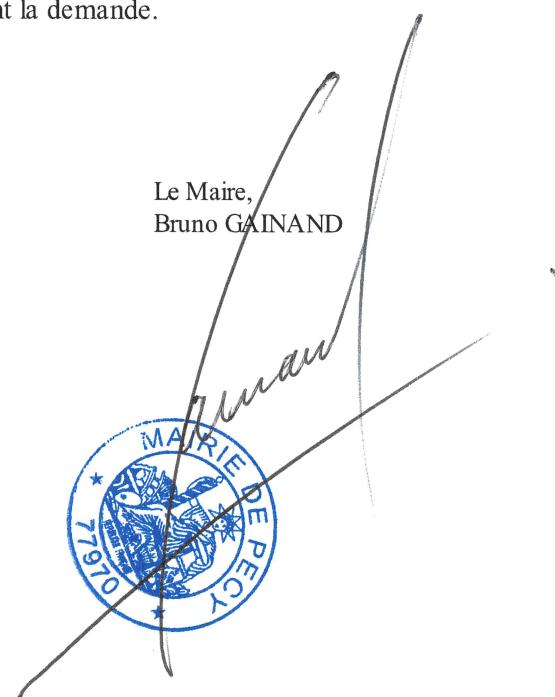
- Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de PÉCY, tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
  - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
  - . aux maires des communes voisines ;
  - . aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Pour extrait certifié conforme

secrétaire de séance  
Valérie TOUSCH



Le Maire,  
Bruno GAINAND



A large, handwritten signature of Bruno Gainand is written over the stamp. The signature is slanted and includes the name "Gainand". A large, thin black 'X' is drawn through the entire stamp and signature area.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22/07/2025  
et publié ou notifié  
le 22/07/2025